

Conditions Générales de Vente **S.A. entreprise Charles MORONI**

Art.1 - Application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont adressées ou remises à chaque Client à première demande pour lui permettre de passer commande, téléchargeables sur le site www.moroni.fr et affichées sur chaque site de vente. Les conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Art.2 - Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement. Les commandes par téléphone sont acceptées sous réserve de relation d'affaires antérieures. Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (fax, mail). Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente de notre Société.

Le bon de commande engage le Client quel que soit le porteur ou le signataire.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de notre Société.

Dans le cas où le client ne possède pas de compte client dans la Société, un acompte correspondant à 80 % du montant de la facture devra être versé au moment de la commande. Cet acompte devra être payé en espèces (euros uniquement), par chèque ou par carte bancaire et éventuellement par carte bancaire à distance par téléphone. Cet acompte sera déductible de la facture totale le jour du paiement de l'intégralité de la facture. Il est précisé qu'en cas de paiement de cet acompte en espèces, il sera pris en compte immédiatement, s'il est payé par chèque ou virement bancaire, il sera pris en compte uniquement lors du transfert effectif du montant sur le compte bancaire de notre Société.

Art.3 - Modification – Annulation de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits, matériaux ou fournitures, et acceptée préalablement par notre Société.

En cas d'acceptation de l'annulation de la commande, notre Société se réserve le droit de débiter au Client les frais et débours exposés.

Art.4 - Prix

Les produits, matériaux ou fournitures sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la livraison.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport compris ou non compris selon les cas, hors TGAP, hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

Art.5 – Convention de compte courant

En cas de pluralité de contrats entre notre Société et le Client, quelle que soit la nature de ces contrats, et dans le but de permettre d'apprécier, à tout moment, l'ensemble de leurs relations, il est expressément convenu qu'il sera fait masse, dans un compte courant unique et indivisible, de toutes les créances et de toutes les dettes nées de divers contrats entre eux, y compris ceux antérieurs à la signature des présentes, et ce au fur et à mesure de leur exécution. Seront également portées au crédit du compte, les retenues de garanties lors de leur libération. Ce compte courant dont le solde est seul exigible, fera l'objet d'un arrêté de compte périodique.

Toutefois en cas de défaillance pour liquidation amiable, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires, l'arrêté de compte interviendra par arrêté définitif du dernier contrat. Le solde du compte courant ne sera exigible qu'à l'issue de cet arrêté de compte.

Art.6 - Emballage

Si la marchandise est livrée avec des emballages consignés, le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages. Ces emballages doivent être retournés par le Client et en bon état, au lieu de départ, et ce dans un délai maximum de six mois. Les emballages retournés hors d'usage ne sont ni repris, ni remboursés. En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété. Le remboursement se fera sous forme d'avoir ou par chèque, le 15 du mois suivant.

Art.7 - Livraison

7.1. Modalités

Sauf convention contraire et écrite, la livraison est effectuée sur simple avis de mise à disposition délivré au Client.

Le Client doit vérifier le bon état des produits livrés. En cas d'avaries ou de manquants, toute réserve ou protestation motivée doit être portée sur le bon de livraison et confirmée au transporteur par lettre recommandée AR.. La responsabilité de notre Société ne pourra en aucun cas être engagée dans l'éventualité où un dommage quelconque serait causé par un de nos véhicules ou de ceux de nos transporteurs, advenant sur un chantier, si ce dommage est dû à un accès difficile ou à un terrain non approprié. De même en cas d'impossibilité d'effectuer la livraison par les moyens commandés par le client (exemple : semi-remorque) du fait d'un accès impossible, le transport réalisé inutilement sera facturé au client.

Toute attente au déchargement excessive (notamment supérieure à une heure) sera facturée au tarif de régie en vigueur.

7.2. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Notre Société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et des possibilités de transport de notre Société.

Un retard de livraison, ne pourra ni justifier une annulation de commande ni un refus de livraison, ni la revendication d'indemnités, pénalités ou frais d'aucune sorte. Les cas de force majeure, cas fortuits ou assimilés délient notre Société de toute obligation de livrer et de toute responsabilité, sans indemnité.

Art.8-Conformité - Réclamations - Garanties

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Passé ce délai, les produits seront réputés conformes et aucune réclamation ne sera admise par notre Société qui sera déchargée de toute responsabilité.

Le Client demeure seul responsable de la destination et de l'utilisation de ces produits, matériaux ou fournitures.

Si après examen, la réclamation s'avère bien fondée, notre Société, s'engage, à son choix de rembourser ou remplacer gratuitement les produits objet de la réclamation, sa responsabilité étant strictement limitée à cette obligation, de sorte que notre Société ne pourra en aucun cas être tenue à aucune indemnisation de quelque préjudice que ce soit ou au paiement de quelque frais que ce soit. En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne venant pas de nos fabrications. La responsabilité de notre Société, pour quelle que cause que ce soit, est limitée au montant de l'offre ou de la commande et pour les seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation, pertes financières, pertes d'une chance ou d'un gain et s'agissant de la vente de produits, matériaux ou fournitures, du coût de dépose/repose.

Par ailleurs, la garantie est exclue (i) si le produit vendu qui satisfait à une utilisation normale ne convient pas à l'utilisation spécifique qui en est faite à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de notre Société au moment de la commande ; (ii) si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou de la négligence ou du défaut d'entretien du produit de la part du Client, ou du fait d'un tiers ; (iii) si le Client a procédé à des réparations ou interventions sur le produit, les matériaux ou la fourniture, y compris le désassemblage et réassemblage.

Art.9 - Facturation

9.1. Pour les clients ne possédant pas de compte ouvert dans la Société : Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Les Factures pourront être éditées sur papier ou envoyés par email.

9.2. Pour les clients possédant un compte ouvert dans la Société : Une facture est établie pour chaque livraison ou regroupée par chantier ou pour l'ensemble des livraisons ou enlèvements du mois. Les factures sont éditées entre le 5 et le 15 du mois suivant. La facture doit être payée soit à réception de facture soit selon les conditions accordées au client (au plus tard selon les modalités de la loi LNE). En cas de défaut de paiement lors d'une précédente commande, il pourra être

demandé au client un paiement à la commande. Des frais de facturation (Facture papier, facturation détaillée, ...) ou de recherche de document (BL, BC, ...) pourront être demandés. Les Factures seront par défaut envoyés par email et pourront être sur demande éditées sur papier.

Art.10 – Conditions de paiement

Nos factures sont payables comptant au siège administratif de la société à Saint Léonard (51500), 60 boulevard du Val de Vesle Prolongé, à 30 jours fin du mois de facturation, net sans escompte ; la devise et le lieu de paiement figurant sur les factures. En cas de première commande ou de modification de la situation juridique et financière du Client, notre Société se réserve le droit d'exiger un paiement comptant. En cas de refus par le Client du paiement comptant, notre Société pourra refuser d'honorer la ou les commande(s) passée(s) et de livrer les marchandises sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, des intérêts de retard seront dus. Ils commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes à la Société. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage (article L. 441-6 du Code de Commerce). Elles seront exigibles le jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. Notre Société se réserve la possibilité d'en réclamer le versement par le biais d'une action en justice. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture pourra être due. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Si la situation du Client venait à se détériorer, notre Société pourrait, même après l'expédition partielle d'une commande, exiger du Client des garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et le refus d'y satisfaire donnerait le droit à la Société d'annuler tout ou partie de la commande.

Art.11 - Réserve de propriété – Transfert des risques

Le Client ne deviendra propriétaire des produits, matériaux ou fournitures qu'après règlement de l'intégralité de leur prix de vente, des frais annexes et le cas échéant, des pénalités de retard.

A défaut de paiement d'une seule échéance et après une simple information au Client par courrier, la Société pourra exiger la restitution de ses produits, matériaux ou fournitures aux frais du Client. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits, matériaux ou fournitures vendus sont à la charge du Client dès acceptation desdits produits, matériaux ou fournitures à la livraison. Il sera ainsi tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, que les produits, matériaux ou fournitures sous clause de réserve de propriété appartiennent à notre Société.

Notre Société fera jouer de plein droit la clause de réserve de propriété dans les conditions prévues par la loi.

Art.12 - Respect de la réglementation

Notre Société se réserve le droit de refuser toute commande et de suspendre toute livraison des Clients qui ne respecteraient pas les dispositions des présentes conditions générales de vente et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur inhérentes au droit économique et tout particulièrement celles concernant la revente à perte et la traçabilité des produits.

Art.13 - Clause pénale

A défaut de paiement à l'échéance et sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge du Client pour le recouvrement des sommes dues, il pourra être exigé, après une mise en demeure préalable, une indemnité égale à 15 % du montant de la créance impayée en principal.

Art.14 - Loi applicable et Attribution de juridiction

Seule la loi française est applicable. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce du siège social de notre Société sera compétent. La présente clause s'applique dans tous les cas y compris en matière de référé ou de requête, de demande incidente ou d'appel en garantie. Notre Société se réserve toutefois la possibilité de saisir la juridiction du lieu d'arrivée des produits chez le Client.

Version CGV entre professionnels au 01/01/2015